



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'association

### MIONS HANDBALL

Approuvés par A.G. constitutive du 2 Juin 2016

***Le présent Règlement Intérieur vient en complément des Statuts conformément à l'article 30 des Statuts. Il précise certains points de fonctionnement de l'Association et de ses organes internes.***

Ce règlement intérieur vous a été communiqué sous format électronique ou papier lors de votre demande d'adhésion. Le bureau directeur de l'Association MIONS HANDBALL considère donc que tout licencié et son représentant légal en a pris connaissance et qu'il en accepte les termes sans restriction, et ce, sans contrepartie de signature.

Chers adhérents, Vous avez décidé de souscrire une adhésion de joueur, joueuse, arbitre, loisirs ou dirigeant au sein de l'Association Sportive MIONS HANDBALL (MHB) et nous vous en remercions.

Nous vous remettons le présent règlement intérieur dont les quelques règles contribueront, au quotidien et pour les années à venir, au bon fonctionnement de notre Club.

1. En adhérant au MIONS HANDBALL (MHB) vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles.
2. Conformément aux statuts de l'association, le Conseil d'administration de l'Association peut sanctionner tout manquement à ce règlement.
3. L'Association utilise des installations sportives mises à sa disposition.

#### **ARTICLE 1 – REGLES GENERALES**

Le Président, les membres du Conseil d'administration, les membres du Bureau Directeur, les Entraîneurs, veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées. Le Conseil de Discipline, créé en cas de besoin par le Conseil d'administration, **détermine les sanctions encourues** suivant l'article 24 des statuts

#### **ARTICLE 2 – ADHÉSIONS, LICENCES, RÈGLEMENT**

##### 2.1 Adhésion

L'adhésion s'entend du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

A compter de la 3ème adhésion payée (et plus) pour une même famille (adresse de résidence identique), une réduction de 20 % sera appliquée sur la (ou les) l'adhésion la plus élevée.

En cas de départ du Club (volontaire ou non) ou d'exclusion d'un joueur, le montant de la cotisation annuelle restera acquis à l'Association, sauf cas exceptionnel qui sera alors examiné par le Conseil d'administration de l'Association.

En cas d'adhésion après le 1er février de l'année en cours une réduction de 50 % du montant de l'adhésion sera appliquée hors cout de la licence fédérale.

## 2.2 Licences

La licence est dématérialisée, et il revient au joueur de saisir sa demande ET de la compléter, la validation ultime étant du ressort du club.

Le dossier interne au club est à remplir et à remettre complet au Secrétariat (cf dossier de licence adressé à chaque licencié).

Pour les mineurs, les coordonnées des deux parents sont obligatoires dans le dossier d'inscription. Les personnes autorisées à venir chercher le mineur à l'issue des entraînements doivent être déclarés à l'inscription.

## 2.3 Règlement de la cotisation

La cotisation peut être réglée en trois fois maximum (uniquement par chèque), sauf dérogation particulière et avec l'accord du Président ou du Trésorier de l'Association, à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription. Les chèques ne doivent pas être antidatés.

### **Attention :**

La dernière date d'encaissement ne devra pas dépasser le 3ème mois suivant la validation de la licence, les encaissements se feront les 10 de chaque mois

Les autres moyens de paiement acceptés sont :

- Espèces en 1 seule fois (remise d'un reçu),
- Carte M'ra, passeports Loisirs Jeunes (bons Caf) valables.
- Chèques vacances et coupons sports : s'ils ne sont pas remis le jour de l'inscription, donner obligatoirement un chèque de caution du montant de l'inscription ; ce dernier sera restitué ou détruit à la réception des coupons.

## 2.4 Mutation

Si un joueur issu d'un autre Club souhaite souscrire une licence auprès du MIONS HANDBALL (MHB) et sur consultation et validation du Conseil d'administration, son engagement auprès du club sera de 2 ans. Un chèque de caution (non encaissé) correspondant au montant de l'a 2ème adhésion sera demandé dès la 1ère.

## 2.5 Cas particuliers

Le Conseil d'Administration valide chaque année les éventuels avantages concédés sur les couts des licences ou-et adhésion au club pour les populations entraîneurs, arbitres et bénévoles actifs.

### **ARTICLE 3 - Adhésion des mineurs – Responsabilité**

Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parents, tuteur) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur.

A la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur. Il leur est demandé d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie.

Cependant, l'entraîneur doit rester sur place tant que tous les enfants n'ont pas été récupérés par leurs parents.

Si un parent ou toute autre personne désignée en début d'année ne vient pas chercher le jeune dans des délais raisonnables, et si tout appel téléphonique demeure infructueux, la Gendarmerie de MIONS sera contactée.

Une absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable, dégage l'Association de toute responsabilité.

## **ARTICLE 4 – PARTICIPATION SPORTIVE**

### 4.1 Entraînements

Au début de chaque saison sportive, un entraîneur est nommé par le Responsable Technique pour s'occuper d'une équipe. **Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs.**

Tous les joueurs adhérents au MIONS HAND BALL CLUB (MHB) *s'engagent à participer avec assiduité et rigueur* aux entraînements et aux matchs organisés par le Club, sauf en cas d'impossibilité majeure.

Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable d'équipe, dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison.

Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur. L'Association délègue son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs ; ils ont toute autorité sur les joueurs. L'accès de la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur et/ou des responsables de l'association.

### 4.2 Tenue vestimentaire

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball. Le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et les matchs.

### 4.3 Compétitions

Le calendrier des rencontres (horaire, lieu, est disponible sur le site du Club ([www.mionshandball.com](http://www.mionshandball.com)).

Les convocations aux matchs peuvent être remises par mail ou sms ou à la fin des entraînements, et par les entraîneurs, le détail de ces informations est disponible sur le site internet institutionnel de l'association. Les parents/tuteurs sont tenus de confirmer la participation.

L'entraîneur doit veiller aux comportements des joueurs qui composent son équipe sur le terrain, mais également à l'extérieur du terrain (avant et après la rencontre).

Les joueurs disposent des équipements et des tenues nécessaires lors de toute rencontre (maillots, ballons .....), le lavage des maillots étant assuré à tour de rôle par les joueurs de l'équipe.

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs,

Les joueurs ou les parents (pour les plus jeunes) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur.

L'entraîneur est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre.

Le Club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les matchs, officiels ou amicaux.

### 4.4 Comportement

Le comportement des sportifs pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable. Tout joueur qui préférerait des propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités envers les

arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants entraînera des sanctions internes, pouvant aller de la simple suspension à l'exclusion du club.

Selon la gravité de la sanction, il pourra également être amené à passer devant la « Commission de Discipline » du Comité du Rhône de Handball ou de la ligue du Lyonnais, et devra rembourser au Club, s'il est amendable, le montant de la sanction infligée (barèmes Fédération française de handball « FFHB »).

Le comportement des spectateurs, des parents/spectateurs ainsi que ceux qui les accompagnent, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical.

Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur.

Tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant, raciste, menaçant ou antisportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants, pourra entraîner une exclusion du Gymnase.

## **ARTICLE 5 – INSTALLATIONS SPORTIVES – LOCAUX - MATÉRIEL**

### 5.1 Installations sportives

Lors de l'utilisation des installations sportives, l'entraîneur doit veiller au rangement de tout le matériel sorti (ballons, maillots, table de marque, etc ....) ainsi qu'à la fermeture des placards. Il doit également s'assurer de la propreté du gymnase, et des vestiaires utilisés par les joueurs. Tous les joueurs, dirigeants, parents, doivent respecter les installations ainsi que leur environnement, tant au club qu'en déplacement.

### 5.2 Locaux

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des installations sportives. L'accès au terrain est strictement interdit en chaussures de ville ; seules des chaussures adaptées à la pratique du handball sont autorisées.

Les joueurs s'engagent à utiliser uniquement de la colle blanche (contrôle des entraîneurs).

### 5.3 Matériel

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à la disposition des adhérents sera sanctionnée, et l'auteur des faits contraint de rembourser les réparations.

Il pourra également être exclu temporairement des entraînements et des matchs, sur décision immédiate de la commission technique ou du conseil de discipline.

L'Association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ; il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

Chaque Responsable d'équipe est responsable des moyens matériels qui lui sont confiés, contre décharge, en début de saison (clés, ballon, maillots, accessoires pédagogiques, etc..). En cas de manquement d'un matériel en fin de saison, la Direction du Club se réserve le droit de demander un dédommagement à l'intéressé.

## **ARTICLE 6 - DÉPLACEMENTS**

Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous fixé à l'heure fixée préalablement sur le calendrier du club.

Pour les déplacements des équipes, le club n'a pas les moyens d'assumer ces coûts, sur les équipes jeunes les parents/tuteurs, auront la charge d'organiser les déplacements des jeunes joueurs et entraîneur.

Le transport est organisé en fonction de la distance par des véhicules personnels. Condition pour être autorisé à conduire des joueurs sur les lieux des rencontres :

- Posséder le permis de conduire,
- Être majeur, ce qui exclut toutes personnes en cours de formation à la conduite accompagnée
- Dans le cas des véhicules personnels, le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes, et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc ...).

Une autorisation de transport est à remplir et à signer en début de saison (feuille « décharge de responsabilité » du dossier d'inscription).

En cas de déplacement exceptionnel, une participation aux frais de transport peut être décidée avec l'avis du Bureau qui en fixera les modalités.

Le bénévole, ayant engagé des frais kilométriques pour le compte de l'association, peut réaliser un abandon de créance au profit de l'association. D'après l'article 200 du code général des impôts, cet abandon s'assimile à un don.

Le bénévole pourra donc bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu correspondante. En revanche, "les joueurs membres d'une association sportive ne répondent pas à la définition fiscale du bénévolat puisque leur participation à la vie associative a pour contrepartie directe l'accès au sport qu'ils ont choisi de pratiquer ou d'enseigner" (association.gouv.fr).

Pour profiter de cette possibilité, le bénévole devra récupérer et compléter une fiche de frais auprès de l'association. Après retour de cette fiche, un justificatif de don faisant foi auprès de l'administration fiscale lui sera remis.

Les frais engagés seront calculés d'après le barème applicable fiscalement, à condition qu'ils soient engagés dans le cadre de l'activité bénévole et soient justifiables.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCE**

La licence des joueurs couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Handball, aussi bien pendant les entraînements que les matchs, et ce, dans la limite du contrat souscrit par la Fédération Française de Handball, et dont les conditions figurent sur le site de la FFHB.

*Une couverture plus étendue peut être offerte dont le coût sera à la charge de l'adhérent (se renseigner lors de l'inscription).*

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les licenciés s'engagent à ne pas communiquer d'informations pouvant nuire à l'image du Club. Si tel était le cas, des sanctions pourraient être prises à l'encontre du contrevenant.

L'association prend des photos et des vidéos de ses adhérents dans le cadre de la pratique sportive (entraînements, matchs). Ces photos peuvent être utilisées pour figurer sur le site internet du club et uniquement sur ce média à but non commercial.

Sauf demande écrite formulée auprès du Secrétaire Général, l'adhésion à l'association autorise de fait la parution de ces images sur le support cité et dans les conditions fixées ci-dessus et l'adhérent ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait des utilisations des images réalisées dans le cadre fixé.

Dans le cas où des personnes concernées souhaiteraient faire ôter des médias du site internet une demande devra être formulée par tout moyen écrit ayant valeur de preuve, et celles-ci seront ôtées immédiatement.

Dans le cadre d'articles transmis à la presse locale, de reportage auprès des télévisions locales ou nationale, une autorisation spécifique de droit à l'image dans le cadre de l'article sera établi.

#### **ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ**

Les membres faisant parti du Bureau, du Conseil d'administration ou partie prenante dans un projet de développement d'une commission de l'association, sont amenés à prendre connaissance d'informations confidentielles et personnelles dont la divulgation, sans autorisation des porteurs de l'information, pourrait porter atteinte à l'association ou à un tiers et nuire à la réussite des projets.

En conséquence, tout membre s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les informations confidentielles auxquelles il aurait accès lors de sa participation à la vie active de l'association.

#### **ARTICLE 11 – MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT**

Le Conseil d'administration a le pouvoir de modifier ce présent règlement.